

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 9 SEPTIES

I. Après les alinéas 2 et 5, insérer, par deux fois, les alinéas suivants :

« Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit. »

II. En conséquence, aux alinéas 3 et 6, substituer par deux fois les mots :

« du premier alinéa »,

les mots :

« des deux premiers alinéas »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire une disposition prévue dans le texte adopté par l'Assemblée.

Il vise à préciser que toutes mesures prises contre un salarié, fonctionnaire ou stagiaire ayant aidé à dévoiler une fraude fiscale soient nulles de plein droit. Cette précision est importante pour assurer une protection effective des salariés lanceurs d'alerte.